

1 - MISSIONS :

Par **Décret n°0236 PR/MMIT du 15 avril 2015**, la Direction Générale du Tourisme a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de tourisme. A ce titre, elle est notamment chargée de :

- Participer à la définition des politiques en matière de tourisme ;
- Suivre la mise en œuvre de la politique de développement du tourisme sur l'ensemble du territoire ;
- Contribuer à la définition des normes en matière de tourisme ;
- Proposer la réglementation applicable au tourisme et veiller à son application ;
- Analyser la demande touristique nationale et internationale, établir les statistiques et analyser l'offre gabonaise en la matière ;
- Développer et suivre la coopération en matière de tourisme ;
- Participer à la commission de classement des organismes publics et privés et de tout établissement à vocation touristique ;
- Favoriser la concertation entre les administrations et les organismes publics et privés intervenant dans le secteur tourisme ;
- Examiner, valider et suivre les projets publics et privés à vocation touristique ;
- Participer à la conception des programmes de formation liés aux activités du secteur touristique;
- Instruire les dossiers de demande de licences, d'homologations, d'habilitations et d'agréments.

La Direction Générale du Tourisme peut recevoir des pouvoirs publics, toute autre mission en rapport avec son domaine d'activités.

2 - ORGANISATION :

La Direction Générale du Tourisme est placée sous l'autorité d'un Directeur Général. Il est assisté, dans ses fonctions, d'un Directeur Général Adjoint et de trois chargés d'études.

La Direction Générale du Tourisme comprend :

- **les Services d'Appui ;**
- **les Services Centraux ;**

- **les Services Territoriaux.**

Les Services d'Appui comprennent :

- le Service Courrier, Archives et Documentation ;
- le Service des Ressources Humaines et Moyens ;
- le Service Informatique.

Les Services Centraux comprennent :

- la Direction des Politiques Touristiques ;
- la Direction de la Réglementation et de la Coopération ;
- la Direction des Analyses et du Patrimoine Touristiques.

Les Services Territoriaux de la Direction Générale du Tourisme sont appelés « Directions Provinciales ». Ils sont au nombre de neuf (9), dont une par province. Les Directions Provinciales exercent chacune, dans son ressort territorial, les attributions de la Direction Générale du Tourisme. Ils assurent également les missions dévolues à la Direction Générale de l'Hôtellerie.

3 - ORGANIGRAMME :

